

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Dimitri Chapelle/SH
Tél : 02 41 82 69 45

Numéro : 2022_ACNP_0399

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N°952 ROUTE DES MALTRIES AUX ROSIERS SUR AUX ROSIERS SUR LOIRE COMMUNE DE
GENNES VAL DE LOIRE (HORS AGGLOMÉRATION)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation des prochaines phases de renforcement de la digue du Val d'Authion, il est nécessaire de réaliser des carottages pour étude du sol. C'est pourquoi il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n°952, route des Maltries du PR 19+270 au PR 19+500, aux Rosiers sur Loire commune de Gennes Val de Loire (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de réalisation de carottages pour étude du sol sur la digue du Val d'Authion, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 952 route des Maltries du PR 19+270 au PR 19+500 , au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 29 août 2022 au 16 septembre 2022 de 8h00 à 18h00

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER CEBTP TOURS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise GINGER CEBTP TOURS.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Directeur départemental des territoires
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. le Directeur de la DREAL
M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP TOURS,
- 400 rue Morane Saulnier – 37210 Parçay Meslay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à

Mme le Maire de Gennes Val de Loire.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

à Baugé, le **11 AOUT 2022**
Pour la Présidente et par délégation,
le chef d'agence technique départementale

Philippe Guillet